



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la SAS BIOMETHAGRI 34, dont le siège social est situé Route de Valros La Grimaude - 34630 SAINT-THIBERY, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation à 34 150 FLORENSAC, lieu-dit « Les Arenasses », relevant de la rubrique 2781 (méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 21 novembre 2022 à 8 heures 30 au vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures inclus**, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

- en mairie de FLORENSAC (34 150), avenue Jean Jaurès, aux heures habituelles d'accueil du public :

du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.

- sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 21 novembre 2022 à 8 heures 30 au vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de FLORENSAC, siège de l'enquête, avenue Jean Jaurès, aux heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont FLORENSAC, AGDE, BESSAN, PORTIRAGNES, SAINT-THIBERY, SERIGNAN, VIAS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.